

DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHÔNE
Arrondissement d'Aix-En-Provence



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17
Qui ont pris part à la délibération	16

SEANCE DU
28 avril 2026

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Lambesc s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation adressée le seize avril 2026, par le Président du CCAS, Monsieur Philippe RAZEYRE, Maire de Lambesc.

PRESENTS : Philippe RAZEYRE, Marie-Hélène LEQUEUX, Sandrine SAVIN , Christelle PAGE, Régine COQU, Diane JADAS, Valérie LOUBEYRE, Karen LECHALIER, Hélène ALLIETTA, Marie DELATTRE, Hélène BLACAS, Christophe BLANC, Frédéric FABRE, Césard MEI, Catherine REMENE, Myreille TRAPP.

ABSENTS EXCUSES : Paule SALEN-BAQUE

DELIBERATION N° 2026-22	BUDGET PRIMITIF 2026
----------------------------	----------------------

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 a eu lieu en séance du Conseil d'Administration du 17 mars 2026.

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2026 du CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	234 426,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	40 687,40 €

Les membres du conseil d'administration sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Il convient de rappeler que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer à Madame la Vice-Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, il convient d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le recueil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- **DE VOTER le budget primitif 2026 du CCAS** par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes et **D'ARRETER** à la somme de :
 - **234 426,25 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
 - **40 687,40 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **VOTE le budget primitif 2026 du CCAS** par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes et **D'ARRETER** à la somme de :
 - **234 426,25 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
 - **40 687,40 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**

- **AUTORISE Monsieur le Président** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif De Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est adoptée à la majorité (15 voix pour, 1 voix contre)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Président du CCAS,

Philippe RAZEYRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the top edge, 'LAMBESC' in the center, and '(B.-4.R.)' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le



ID : 013-261301170-20260428-DCCAS_2026_22-BF

